RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 90BFAE7E-BC12-4C11-99B8-F04DD621BB02

Commentaires CMS – 20.12.24

Urbasolar
Société par actions simplifiée au capital de 2.179.543,20 euros
Siège social : 75, Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 Montpellier Cedex 2
492 381 157 RCS Montpellier

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le 14 janvier, à 9 heures,

Antoine MILLIOUD, agissant en qualité de Président de la Société,

Faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par les décisions de l'associé unique de la Société, au travers d'un acte sous seing privé, en date du 10 janvier 2023,

Après avoir rappelé :

- que suivant un acte sous seing privé constatant les décisions de l'associé unique en date du 10 janvier 2023, l'associé unique a délégué au Président la compétence nécessaire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, d'un nombre maximum de 930 actions ordinaires (les « **AGA** »), ladite délégation emportant de plein droit, au profit des porteurs d'AGA, renonciation expresse par l'associé unique à son droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires qui seraient émises et agrément des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions en qualité de nouveaux associés de la Société ;
- que par décisions en date du 10 janvier 2023, le Président de la Société, faisant usage de la délégation susvisée qui lui a été consentie, a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de la Société (le « **Règlement du Plan AGA** ») et a décidé d'attribuer 930 AGA au profit des 64 bénéficiaires visés en **Annexe** (les « **Bénéficiaires** ») :
- qu'une erreur matérielle figure dans lesdites décisions du Président en date du 10 janvier 2023 et que, conformément aux décisions de l'associé unique en date du même jour, il doit être lu que le Président a décidé l'attribution gratuite de 930 actions ordinaires « existantes ou à émettre » ;
- que par décisions en date du 17 octobre 2023 les Bénéficiaires et le Président ont arrêté les termes d'un avenant 1 au Règlement du Plan AGA (l' « **Avenant 1 au Règlement** ») modifiant notamment l'Annexe 1 - Méthode d'évaluation de la Juste Valeur de Marché du Pacte d'Associés, et mettant à jour la liste des Bénéficiaires pour tenir compte de départs de la Société ;

Paraphe
AM

Docusign Envelope ID: 90BFAE7E-BC12-4C11-99B8-F04DD621BB02

– la période d'acquisition a été fixée à une durée de deux (2) ans à compter de leur attribution, soit le 10 janvier 2023 (la « **Période d'Acquisition** »). L'attribution définitive individuelle des AGA à l'expiration de la Période d'Acquisition (la « **Date d'Acquisition** ») est conditionnée au respect par chacun des Bénéficiaires d'une condition de présence à la Date d'Acquisition, conformément à l'article 2.2.1 du Règlement du Plan AGA (la « **Condition de Présence** ») ;

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de l'expiration de la Période d'Acquisition et constat du respect de la Condition de Présence

Le Président **prend acte** de l'expiration de la Période d'Acquisition le 10 janvier 2025 à 23h59.

Le Président **constate** que :

- la Condition de Présence a été respectée par les Bénéficiaires suivants :

Nom / prénom des Bénéficiaires
[redacted]

Paraphe

Docusign Envelope ID: 90BFAE7E-BC12-4C11-99B8-F04DD621BB02

Nom / prénom des Bénéficiaires
[redacted]

- aucun Bénéficiaire ne détenait, à la Date d'Attribution, sur une base non diluée, plus de 10% du capital social de la Société et l'attribution définitive des AGA revenant gratuitement à chaque Bénéficiaire n'a pas pour effet de leur permettre de détenir individuellement plus de 10% du capital social de la Société (apprécié à la date d'attribution, sur une base non diluée) ;
- la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 1.642.871 euros sur le compte « réserves » de la Société, dont le montant est suffisant à la date des présentes, et l'émission de 655 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de quinze euros et vingt centimes (15,20 €) chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par les associés par décision en date du 10 janvier 2023 en vue de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, emporte de plein droit, au profit des Bénéficiaires des actions ordinaires attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription ;
- l'attribution définitive de 655 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale totale de neuf mille neuf cent cinquante-six euros (9.956 €), soit une valeur nominale unitaire de quinze euros et vingt centimes (15,20 €), au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

Paraphe

Docusign Envelope ID: 90BFAE7E-BC12-4C11-99B8-F04DD621BB02

Commentaires CMS – 20.12.24

Bénéficiaire	Nombre d'actions gratuites attribuées
[redacted]	44
	44
	44
	29
	27
	26
	24
	22
	22
	19
	18
	18
	17
	16
	16
	14
	13
	13
	13
	12
	12
	11
	10
	10
	10
	9
	9
	9
	9
	9
	9
	9
	9
	9
	8
	5
	5
	5
	5
	5
	5
	5
	5
	5

Paraphe AM

Docusign Envelope ID: 90BFAE7E-BC12-4C11-99B8-F04DD621BB02

Bénéficiaire	Nombre d'actions gratuites attribuées
[redacted]	5
	4
	4
	4
Total	**655**

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital suite à l'attribution des AGA

Le Président, en conséquence de la décision précédente,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société résultant de l'acquisition des 655 AGA, d'un montant nominal de 9.956 euros par l'émission des 655 actions ordinaires nouvelles de quinze euros et vingt centimes (15,20 €) de valeur nominale chacune ;

constate que le capital social de la Société est porté de 2.179.543,20 euros à 2 189 499,20 euros ;

décide d'inscrire les 655 actions ordinaires nouvellement émises sur le registre des mouvements de titres de la Société ainsi que sur les comptes individuels des souscripteurs.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des Statuts de la Société)

Le Président,

après avoir rappelé qu'aux termes d'un acte sous seing privé constatant les décisions de l'associé unique en date du 10 janvier 2023, l'associé unique a délégué toute compétence au Président, à l'effet notamment d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives à la constatation de l'augmentation de capital susvisée,

décide, à la suite de l'adoption de la décision qui précède, d'ajouter *in fine* à l'article 6 (Apports) des statuts de la Société, un paragraphe rédigé comme suit :

Paraphe

Docusign Envelope ID: 90BFAE7E-BC12-4C11-99B8-F04DD621BB02

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

Aux termes des décisions du Président en date du 14 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 9.956 euros, pour le porter de 2.179.543,20 euros à 2 189 499,20 euros à la suite de l'attribution définitive de 655 actions ordinaires nouvelles de la société. »

décide, à la suite de l'adoption de la décision qui précède, de modifier l'article 7 (Capital Social) des statuts de la Société comme suit :

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de deux millions cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (2.189.499,20 €).

Il est divisé en 144.046 actions d'une valeur nominale de 15,20 euros chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

- *136.151 actions ordinaires, et*
- *7.895 actions de préférence de catégorie A'*

*Les actions sont ci-après collectivement dénommées les « **Actions** ».*

La Société peut créer des actions de préférence dont les droits particuliers devront figurer dans les statuts. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qui seraient requises en conséquence des présentes.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président dans le cadre d'un processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil).

Paraphe

Docusign Envelope ID: 90BFAE7E-BC12-4C11-99B8-F04DD621BB02

Commentaires CMS – 20.12.24

Le Président
Antoine MILLIOUD

Signé par :
[redacted]
D9F688AF71CB41D...

14 janvier 2025 | 09:47:21 CET

Docusign Envelope ID: 90BFAE7E-BC12-4C11-99B8-F04DD621BB02

Annexe

Bénéficiaire	Nombre d'actions gratuites attribuées
[redacted]	44
	44
	44
	27
	26
	27
	27
	33
	26
	22
	25
	26
	24
	29
	18
	17
	16
	21
	18
	16
	14
	13
	14
	13
	19
	9
	10
	9
	12
	22
	9
	8
	12
	9
	9
	10
	9
	9
	9
	9
	13

Paraphe

Docusign Envelope ID: 90BFAE7E-BC12-4C11-99B8-F04DD621BB02

Commentaires CMS – 20.12.24

Bénéficiaire	Nombre d'actions gratuites attribuées
[redacted]	8
	11
	13
	9
	10
	10
	12
	14
	4
	6
	5
	4
	5
	5
	5
	5
	4
	4
	5
	5
	5
	5
	5
Total	**930**

Paraphe